

Conditions générales de prise en charge relatives à la Formation Hors temps de travail Salariés CDI ou Salariés CDD

1. CONDITIONS A REMPLIR

Vous devez :

- être salarié en CDI, en CDD
- justifier d'une année d'ancienneté dans votre entreprise (cette dernière doit dépendre de notre champ de compétences).

2. MODALITES CONCERNANT LA FORMATION

La formation doit avoir une durée minimum de 120 heures et maximale d'un an ou de 1200 heures sur 3 ans maximum

La formation peut s'effectuer pendant le temps libre*, le soir, les week-ends, pendant les congés (parental, sans solde, RTT, annuel)

La notion « en dehors du temps de travail relève de votre responsabilité et vous restez libre d'organiser votre temps extraprofessionnel. Vous veillerez à vous informer des mesures à entreprendre en cas de congé parental, congé maternité (prévenir la Caisse d'Allocation Familiale), d'arrêt maladie ou d'accident du travail (prévenir la Caisse Primaire d'Assurance Maladie)...

La Formation doit s'effectuer intégralement en dehors du temps de travail.

3. AVANTAGES

La confidentialité : vous n'avez pas besoin de demander d'autorisation d'absence à votre employeur pour suivre la formation.

N.B : Le stagiaire de la formation professionnelle continue de bénéficier pendant le déroulement de l'action de formation d'une protection contre le risque accident du travail (article L 412-8,2° du code la Sécurité Sociale).

4. DEMARCHES ET CONSEILS

N'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller du FONGECIF CORSICA pour vous aider dans votre démarche et constituer un dossier de prise en charge.

La prise en charge du Fongecif Corsica porte sur les seuls coûts pédagogiques (le cas échéant les frais annexes).